

## **Compte rendu de la séance du 04 septembre 2021**

Date de la convocation : 31 août 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le quatre septembre à 10 heures 30, le conseil municipal de la commune de L'Estréchure s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Madame Bernadette MACQUART (Maire).

Etaient présents : Bernadette MACQUART, Pierre PRADILLE, Jacques HILAIRE, Eliane WOLGA, Françoise DEL BUCCHIA, Sylvain GHENZI, Jean-Pierre FLEURY, Nathalie LIRON

Procurations : Maurice HILAIRE à Jacques HILAIRE, Christophe BERNARD à Pierre PRADILLE

Absents :

Secrétaire de la séance : Françoise DEL BUCCHIA

Ordre du jour :

- Contrats d'assurances contre les risques statutaires
- Taxe d'aménagement 2022
- Convention de partenariat téléassistance
- Plan d'adressage de la commune
- Servitude de passage
- Renouvellement convention local infirmier
- Questions diverses

Madame le Maire fait lecture du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal qui est approuvé à l'unanimité.

1/ Contrats d'assurance contre les risques statutaires (DE\_020\_2021)

Madame le Maire expose au conseil municipal l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire, garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Elle précise que le Centre de Gestion du Gard peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance ;

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus deux procurations, décide :

Article 1 : La commune de L'Estréchure charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer ;

Article 2 : ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

## COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE

Séance du 04 septembre 2021

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité ;
- Agents affiliés IRCANTEC de droit public : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du marché : 3 ans

- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : la collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### 2/ Taxe d'aménagement (DE\_021\_2021)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à ce jour la commune ne perçoit aucune taxe communale d'aménagement et qu'il y aurait lieu de la mettre en place à partir du 01 janvier 2022. Elle explique que l'absence de taxe communale d'aménagement peut avoir un impact sur les finances communales. Madame le Maire précise que le taux applicable peut varier de 1 à 5%.

Considérant le peu de terrains constructibles disponibles sur la commune et le peu de travaux susceptibles d'engager l'encaissement d'une taxe communale d'aménagement,

Considérant le faible impact sur les finances de la commune,

Le conseil municipal, après discussion, s'oppose, avec 4 voix contre et 6 abstentions, à l'instauration de la taxe communale d'aménagement.

### 3/ Convention de partenariat téléassistance (DE\_022\_2021)

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la modernisation du service de téléassistance de Présence 30, les évolutions techniques impliquent le changement du matériel de téléassistance acquis par la commune. La convention passée avec Présence 30 en 1988 n'est donc plus d'actualité car les appareils achetés par la commune vont être obsolètes et il ne sera plus possible d'en acheter de nouveaux.

Madame le Maire rappelle que le service de téléassistance, proposé par Présence 30, permet aux personnes âgées ou à mobilité réduite, de lancer un appel d'urgence par l'intermédiaire du réseau téléphonique, avec un service d'écoute et de veille 24h/24h et 7j/7, moyennant un coût mensuel de 19,90€ TTC pour les personnes équipées d'une ligne téléphonique fixe ou d'une ligne internet et de 27,50€ TTC pour les personnes qui n'ont pas de ligne fixe ou qui préfèrent une solution plus sécurisée qui ne dépend pas d'une box internet et de l'alimentation électrique, en plus de l'abonnement téléphonique.

Madame le Maire propose de signer une nouvelle convention de partenariat qui permet de participer au financement de l'abonnement mensuel par une prise en charge partielle.

Elle précise qu'actuellement, 4 personnes bénéficient de ce service sur la commune.

Le conseil municipal, ouïe ces explications et à l'unanimité des membres présents plus deux procurations :

- décide de participer à hauteur de 5€ par abonnement, quel que soit la solution souscrite par l'abonné, à partir de la date de signature de la convention ;
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

### 4/ création d'une commission "plan d'adressage de la commune" (DE\_023\_2021)

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal l'intérêt d'étendre le plan d'adressage de la commune qui consiste au numérotage et à la dénomination des voies. Elle explique qu'une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

Elle explique aussi que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers ou locaux professionnels et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

## COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE

Séance du 04 septembre 2021

Madame le Maire rappelle que le cœur du village a été numéroté en 2019 et précise que la réalisation du plan d'adressage sera réalisée en interne.

Pour ce faire, elle propose de créer une commission « plan d'adressage ».

Où ces explications, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents plus deux procurations, de créer une commission « plan d'adressage », composée des membres suivants :

Sylvain Ghenzi, Christophe Bernard, Jacques Hilaire, Nathalie Liron, Bernadette Macquart, Pierre Pradille, Jean-Pierre Fleury, Françoise Del Bucchia et Eliane Wolga.

### 5/ servitude de passage (DE\_024\_2021)

Madame le Maire présente la demande de Madame Sabine JULLIAN, autorisant une servitude de passage sur la parcelle communale A 866 afin d'accéder aux parcelles A 372, A 373 et A 374 lui appartenant.

Le conseil municipal, après discussion et étude des plans, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations :

- Autorise la servitude de passage sur la parcelle communale A 866 en tout temps et heures et avec tous véhicules ainsi que tous réseaux et canalisations en tréfonds et implantation de compteurs au profit de toutes les parcelles de Madame Sabine JULLIAN, soit A 372, A 373 et A 374 ;

- Donne tout pouvoir à Madame le Maire à l'effet de signer tout acte relatif aux présentes avec faculté de se substituer à toute autre personne pour l'exécution des présentes, les frais d'acte et de leurs suites étant supportés par Madame Sabine JULLIAN.

- Désigne Maître Géraldine MONTANARI, notaire au sein de l'office notarial de Saint Hippolyte du Fort (Gard) à l'effet de représenter la commune de L'Estréchure.

### 6/ renouvellement de la convention de location du local infirmier (DE\_025\_2021)

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention de location du local "infirmier" situé à l'arrière de l'agence postale. En effet, cette dernière a été passée en 2007 avec 6 infirmiers libéraux de la Vallée Borgne pour un loyer annuel de 300€ et à ce jour, 5 des signataires de cette convention ont cessé leur activité professionnelle et d'autres l'utilisent sans autorisation.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a rencontré plusieurs utilisateurs de ce local et que, s'ils sont d'accord sur le principe pour renouveler la convention, ils demandent la rénovation à minima du local afin de pouvoir recevoir occasionnellement des patients dans de bonnes conditions.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations :

- Propose d'établir une convention individuelle avec chaque utilisateur du local "infirmier" à partir de 2022 ;

- Dit qu'il n'y aura pas de titre exécutoire émis pour l'année 2021 ;

- S'engage à rénover à minima le local infirmier d'ici la fin de l'année 2021 ;

- Dit que les modalités de la nouvelle convention individuelle seront définies par délibération du conseil municipal après rénovation du dit local.

### Questions diverses

Madame le Maire fait un point financier suite aux inondations du 19/09/2020 :

- Le montant des dégâts sur les bâtiments communaux et le matériel a été estimé à 48 620.96 € HT. Le montant pris en charge par l'assurance est de 21 848,00 €. A ce jour, la commune n'a perçu aucune indemnité.

- Le montant des dégâts sur la voirie communale et les ouvrages d'art a été estimé à 184 152.30€ HT. La commune a demandé la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques. Le montant des subventions attribuées s'élève à 95 459.40 €, réparti de la manière suivante :

- Etat : 47 702.70 € (notifié le 30/07/2021)

- Région : 21 572.70 € (notifié le 04/06/2021)

- Département : 26 184.00 € (notifié le 15/12/2020).

A ce jour, la commune a perçu la somme de 13 092.00 € du Département, correspondant à un acompte de 50% du montant attribué.

Le montant des travaux déjà engagés s'élèvent à 27 651.96 €.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 12h30.